



## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2026

Date de la Convocation :	20 mars 2026
Membres en exercice :	11
Membres présents :	11
Procurations :	00
Votants :	11
Exprimés :	11

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars à dix-neuf heures, légalement convoqué en date du vingt mars deux mil vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de Thoiré-sur-Dinan, sous la présidence de Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

### Étaient présents :

Monsieur Bruno BOULAY, Maire.

Mesdames ; Laurianne CORSO, Joy DELCHAMBRE, Claire IMBERTY, Aurélie MANCELLIER, Nadège POILVILAIN.

Messieurs ; Michel ABRAHAM, David BOIVIN, Jean-Marc COUREL, Lucet GIVRAN, Gérard LENOIR.

### Absent(e)s représenté(e)s :

Absent(e)s : Néant

### Quorum atteint.

Modalités de vote : Scrutin ordinaire.

Secrétaire de séance : M. Gérard LENOIR

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Publiée le 27/03/2026

Numéro	Objet	Décision
26-03-2026_D01	Délégation d'attribution du conseil municipal au maire	Approuvée
26-03-2026_D02	Détermination des indemnités de fonctions des élus	Approuvée
26-03-2026_D03	Constitution des commissions municipales	Approuvée
26-03-2026_D04	Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS)	Approuvée
26-03-2026_D05	Désignation des différents référents, correspondants et délégués	Approuvée
26-03-2026_D06	Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires.	Approuvée
26-03-2026_D06	Mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour le lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire	Approuvée
26-03-2026_D07	Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires	Approuvée

### Délégation d'attribution du conseil municipal au maire - Délibération 26-03-2026\_D01

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences afin de faciliter la gestion courante de la commune et d'en améliorer la réactivité. Ces délégations permettent d'éviter de réunir systématiquement le Conseil municipal pour des décisions relevant de la gestion quotidienne. Le Maire agit alors au nom du Conseil municipal et doit lui rendre compte des décisions prises dans ce cadre.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et **après en avoir délibéré, le conseil municipal**

- **Décide** pour la durée du présent mandat, de confier à M. le maire les délégations suivantes :

**N°2°** De fixer, dans les limites de 3000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- N°4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- N°5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- N°6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- N°8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- N°9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- N°11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- N°14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- N°15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- N°16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- N°17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ par sinistre ;
- N°20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000€ ;
- N°23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- N°24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

POUR : 11 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

#### Détermination des indemnités de fonctions des élus – Délibération 26-03-2026\_D02

##### **Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

**Vu** le budget communal ;

**Considérant** que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

**Considérant** que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

**Considérant** que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

**Le conseil municipal ; après en avoir délibéré, décide ;**

➤ **Que** le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- ✓ 1er adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 2e adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ 3e adjoint : 10.89% de l'indice brut terminal de la fonction publique

➤ **Que** l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

➤ **Que** les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

POUR : 11 voix      CONTRE : 0 voix      ABSTENTION : 0 voix

Constitution des commissions municipales – Délibération 26-03-2026\_D03

M. le maire informe que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par un adjoint.

M. le maire propose de **créer huit commissions municipales** chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil et précise que **4 élus seront désignés.**

- |  |  |
|--|--|
| 1. « <b>Voirie / assainissement</b> ».                             | 5. « <b>Appel d'offres</b> ».                  |
| 2. « <b>Animation et communication</b> ».                          | 6. « <b>Logements locatifs et bâtiments</b> ». |
| 3. « <b>Finances et administration</b> ».                          | 7. « <b>Projet lotissement</b> ».              |
| 4. « <b>Fleurissement / cimetière / aménagement de l'espace</b> ». | 8. « <b>Plan communal de sauvegarde</b> ».     |

M. le maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un minimum de 4 membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à huit commissions.

**Le conseil municipal ; après en avoir délibéré ;**

Adopte la liste des commissions municipales proposées ci-dessus.

Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT.

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et désigne les membres au sein des commissions suivantes :

**1 - Commission « voirie / assainissement »**

- M. ABRAHAM Michel
- M. BOIVIN David
- Mme CORSO Laurianne
- M. GIVRAN Lucet
- M. LENOIR Gérard

**2 - La Commission « animation et communication »**

- Mme DELCHAMBRE Joy
- Mme IMBERTY Claire
- Mme MANCELLIER Aurélie
- Mme POILVILAIN Nadège

**3 - La Commission « finances et administration »**

- M. ABRAHAM Michel
- M. COUREL Jean-Marc
- M. LENOIR Gérard
- Mme POILVILAIN Nadège

**4 - La Commission « fleurissement / cimetière / aménagement de l'espace »**

- Mme CORSO Laurianne
- Mme DELCHAMBRE Joy
- Mme MANCELLIER Aurélie
- Mme POILVILAIN Nadège

**5 - La Commission « appel d'offres »**

Titulaires :

- M. ABRAHAM Michel
- M. GIVRAN Lucet
- M. LENOIR Gérard

Suppléants :

- M. COUREL Jean-Marc
- Mme MANCELLIER Aurélie
- Mme POILVILAIN Nadège

**6. La Commission « logements locatifs et bâtiments »**

- M. COUREL Jean-Marc
- M. BOIVIN David
- Mme IMBERTY Claire
- Mme POILVILAIN Nadège
- Mme CORSO Laurianne

**7. La Commission « projet lotissement »**

- M. ABRAHAM Michel
- M. BOIVIN David
- M. GIVRAN Lucet
- M. LENOIR Gérard
- Mme POILVILAIN Nadège

**8. La Commission « plan communal de sauvegarde »**

- Mme CORSO Laurianne
- Mme DELCHAMBRE Joy
- M. LENOIR Gérard
- Mme POILVILAIN Nadège

➤ **Donne** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 11 voix      CONTRE : 0 voix      ABSTENTION : 0 voix

#### Élection des délégués au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) – Délibération 26-03-2026\_D04

##### **Le Conseil Municipal ;**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 14 mai 1978 portant création du Sivos de Bercé ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°910.3051 du 28 octobre 1991 portant modification des statuts et adhésion de la commune de Thoiré sur Dinan ;

**Vu** l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

**Considérant** qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires de la commune (dont le maire) auprès du syndicat de Bercé ;

**Considérant** que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection de 3 délégués,

##### Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11 (onze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

##### **Ont obtenu :**

M. ABRAHAM Michel : 8 voix (huit voix)

M. COUREL Jean-Marc : 8 voix (huit voix)

M. GIVRAN Lucet : 8 voix (huit voix)

Mme MANCELLIER Aurélie : 4 voix (quatre voix)

Mme POILVILAIN Nadège : 5 voix (cinq voix)

➤ **Désigne** les délégués titulaires suivants :

M. BOULAY Bruno

M. ABRAHAM Michel

M. COUREL Jean-Marc

M. GIVRAN Lucet

#### Désignation des différents référents, correspondants et délégués – Délibération 26-03-2026\_D05

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** qu'il convient de désigner des élus référents, correspondants et délégués afin d'assurer le suivi de certaines thématiques spécifiques et de représenter la commune auprès de différents organismes ;

**Considérant** que ces désignations permettent d'assurer un bon fonctionnement des services communaux, un suivi des politiques publiques et un relais d'information efficace.

##### **Le conseil municipal ; après en avoir délibéré décide ;**

➤ **De procéder à la désignation des référents communaux**



et le compte des collectivités et établissements publics territoriaux affiliés intéressés et lancer la mise en concurrence d'un nouveau contrat pour la période 2027-2030.

Ce contrat géré sous le régime de la capitalisation, qui prendra effet au 1er janvier 2027, couvrira tout ou partie des risques suivants :

Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;

Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

La mutualisation des risques permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques et de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale. Afin de se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence, d'être intégré au cahier des charges préparé par le Centre de gestion et de profiter à terme des bénéfices de la mutualisation, les collectivités et établissements publics territoriaux intéressés sont invités à donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe d'organiser et réaliser cette mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe.

A l'issue de la consultation, le niveau de garantie et les taux de cotisation seront communiqués aux collectivités et établissements publics territoriaux ayant donné mandat au Centre de gestion, qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion, qui ne perçoit aucun frais de gestion. La décision d'adhérer au contrat proposé fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**Le conseil municipal ; après en avoir délibéré ;**

➤ **Décide** de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour se joindre à la procédure de mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance statutaire en conformité avec le code de la commande publique et conclure le contrat groupe à compter du 1er janvier 2027,

**Prend** acte que le niveau de garantie et les taux de cotisation lui seront communiqués préalablement à sa décision de rejoindre ou pas le contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion de la Sarthe.

POUR : 11 voix      CONTRE : 0 voix      ABSTENTION : 0 voix

Désignation du membre titulaire de l'Assemblée spéciale et du représentant permanent aux Assemblées générales des actionnaires – Délibération 26-03-2026\_D07

Il est rappelé que la commune est actionnaire de la SPL Agence des Territoires de la Sarthe (ATESART) mais qu'elle ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, elle a droit à une représentation par le biais de l'Assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient que nous procédions à la désignation de notre nouveau(elle) représentant(e) à l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré ;**

**Vu**, le CGCT, notamment son article L. 1524-5 ;

**Vu**, le code de commerce.

➤ **Désigne** : M. LENOIR Gérard pour assurer la représentation de la commune de Thoiré sur Dinan au sein de l'Assemblée spéciale et des Assemblées générales des actionnaires de la SPL ATESART.

➤ **Autorise** : M. LENOIR Gérard à accepter toute fonction qui pourrait lui être confiée par l'Assemblée spéciale, notamment sa présidence ou la fonction d'administrateur représentant l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration.

- **Autorise** M. LENOIR Gérard à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient lui être confiés par le Conseil d'administration dans l'hypothèse de sa nomination au sein de celui-ci.
- **Prend acte** qu'un tiers des administrateurs appelés à siéger au sein de l'Assemblée spéciale de la SPL ATESART ne doit pas dépasser l'âge de 75 ans, lors de la nomination.

POUR : 11 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 0 voix

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Bruno BOULAY

Secrétaire de séance,

Gérard LENOIR



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the stamp and below the name "Gérard LENOIR".